

# Statistiques annuelles 2017 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>FQI</b>	5.013	43,27
<b>MD</b>	6.573	56,73
<b>TOTAL</b>	11.586	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>services de police</b>	4.100	81,79
<b>autres</b>	913	18,21
<b>TOTAL</b>	5.013	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.861</b>	<b>37,12</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.413</b>	<b>28,19</b>
vol simple	618	12,33
vol avec violence	268	5,35
vol aggravé	527	10,51
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>300</b>	<b>5,98</b>
<i>fraude</i>	<b>148</b>	<b>2,95</b>
recel & blanchiment	50	1,00
informatique	62	1,24
autres	36	0,72
<b>PERSONNE</b>	<b>1.323</b>	<b>26,39</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	5	0,10
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>981</b>	<b>19,57</b>
volontaires	975	19,45
involontaires	6	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>337</b>	<b>6,72</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>289</b>	<b>5,77</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>248</b>	<b>4,95</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>39</b>	<b>0,78</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>549</b>	<b>10,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>40</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>469</b>	<b>9,36</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>350</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>112</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.013</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	24	0,48
de 6 ans à 12 ans	183	3,65
de 12 ans à 14 ans	610	12,17
de 14 ans à 16 ans	1.628	32,48
de 16 ans à 18 ans	2.468	49,23
à partir de 18 ans	73	1,46
inconnu/erreur	27	0,54
<b>TOTAL</b>	5.013	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.965	79,09
<b>féminin</b>	1.022	20,39
<b>inconnu/erreur</b>	26	0,52
<b>TOTAL</b>	5.013	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	18	0,45	6	0,59	.	.	24	0,48
de 6 ans à 12 ans	149	3,76	34	3,33	.	.	183	3,65
de 12 ans à 14 ans	425	10,72	184	18,00	1	3,85	610	12,17
de 14 ans à 16 ans	1.261	31,80	365	35,71	2	7,69	1.628	32,48
de 16 ans à 18 ans	2.044	51,55	418	40,90	6	23,08	2.468	49,23
à partir de 18 ans	60	1,51	13	1,27	.	.	73	1,46
inconnu/erreur	8	0,20	2	0,20	17	65,38	27	0,54
<b>TOTAL</b>	<b>3.965</b>	<b>100,00</b>	<b>1.022</b>	<b>100,00</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>5.013</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5</b>	<b>20,83</b>	<b>43</b>	<b>23,50</b>	<b>172</b>	<b>28,20</b>	<b>637</b>	<b>39,13</b>	<b>976</b>	<b>39,55</b>	<b>22</b>	<b>30,14</b>	<b>6</b>	<b>22,22</b>	<b>1.861</b>	<b>37,12</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>4</b>	<b>16,67</b>	<b>24</b>	<b>13,11</b>	<b>128</b>	<b>20,98</b>	<b>483</b>	<b>29,67</b>	<b>751</b>	<b>30,43</b>	<b>17</b>	<b>23,29</b>	<b>6</b>	<b>22,22</b>	<b>1.413</b>	<b>28,19</b>
vol simple	3	12,50	13	7,10	79	12,95	234	14,37	280	11,35	9	12,33	.	.	618	12,33
vol avec violence	.	.	2	1,09	11	1,80	87	5,34	159	6,44	4	5,48	5	18,52	268	5,35
vol aggravé	1	4,17	9	4,92	38	6,23	162	9,95	312	12,64	4	5,48	1	3,70	527	10,51
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	.	.	<b>19</b>	<b>10,38</b>	<b>33</b>	<b>5,41</b>	<b>104</b>	<b>6,39</b>	<b>139</b>	<b>5,63</b>	<b>5</b>	<b>6,85</b>	.	.	<b>300</b>	<b>5,98</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	.	.	<b>11</b>	<b>1,80</b>	<b>50</b>	<b>3,07</b>	<b>86</b>	<b>3,48</b>	.	.	.	.	<b>148</b>	<b>2,95</b>
recol & blanchiment	.	.	.	.	1	0,16	14	0,86	35	1,42	.	.	.	.	50	1,00
informatique	.	.	.	.	4	0,66	26	1,60	32	1,30	.	.	.	.	62	1,24
autres	1	4,17	.	.	6	0,98	10	0,61	19	0,77	.	.	.	.	36	0,72
<b>PERSONNE</b>	<b>6</b>	<b>25,00</b>	<b>59</b>	<b>32,24</b>	<b>221</b>	<b>36,23</b>	<b>463</b>	<b>28,44</b>	<b>551</b>	<b>22,33</b>	<b>16</b>	<b>21,92</b>	<b>7</b>	<b>25,93</b>	<b>1.323</b>	<b>26,39</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>4</b>	<b>0,16</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,06	4	0,16	.	.	.	.	5	0,10
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>4</b>	<b>16,67</b>	<b>45</b>	<b>24,59</b>	<b>135</b>	<b>22,13</b>	<b>348</b>	<b>21,38</b>	<b>435</b>	<b>17,63</b>	<b>10</b>	<b>13,70</b>	<b>4</b>	<b>14,81</b>	<b>981</b>	<b>19,57</b>
volontaires	4	16,67	44	24,04	134	21,97	346	21,25	433	17,54	10	13,70	4	14,81	975	19,45
involontaires	.	.	1	0,55	1	0,16	2	0,12	2	0,08	.	.	.	.	6	0,12
<i>libertés individuelles</i>	<b>2</b>	<b>8,33</b>	<b>14</b>	<b>7,65</b>	<b>86</b>	<b>14,10</b>	<b>114</b>	<b>7,00</b>	<b>112</b>	<b>4,54</b>	<b>6</b>	<b>8,22</b>	<b>3</b>	<b>11,11</b>	<b>337</b>	<b>6,72</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>38</b>	<b>20,77</b>	<b>49</b>	<b>8,03</b>	<b>86</b>	<b>5,28</b>	<b>92</b>	<b>3,73</b>	<b>15</b>	<b>20,55</b>	<b>8</b>	<b>29,63</b>	<b>289</b>	<b>5,77</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>35</b>	<b>19,13</b>	<b>39</b>	<b>6,39</b>	<b>69</b>	<b>4,24</b>	<b>83</b>	<b>3,36</b>	<b>14</b>	<b>19,18</b>	<b>7</b>	<b>25,93</b>	<b>248</b>	<b>4,95</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>3</b>	<b>1,64</b>	<b>10</b>	<b>1,64</b>	<b>16</b>	<b>0,98</b>	<b>8</b>	<b>0,32</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>1</b>	<b>3,70</b>	<b>39</b>	<b>0,78</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>20,83</b>	<b>13</b>	<b>7,10</b>	<b>40</b>	<b>6,56</b>	<b>179</b>	<b>11,00</b>	<b>307</b>	<b>12,44</b>	<b>2</b>	<b>2,74</b>	<b>3</b>	<b>11,11</b>	<b>549</b>	<b>10,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>10</b>	<b>0,61</b>	<b>28</b>	<b>1,13</b>	.	.	<b>1</b>	<b>3,70</b>	<b>40</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>8</b>	<b>0,32</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>8,33</b>	<b>2</b>	<b>1,09</b>	<b>9</b>	<b>1,48</b>	<b>96</b>	<b>5,90</b>	<b>343</b>	<b>13,90</b>	<b>15</b>	<b>20,55</b>	<b>2</b>	<b>7,41</b>	<b>469</b>	<b>9,36</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>2</b>	<b>1,09</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>2</b>	<b>1,09</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,16</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>4</b>	<b>16,67</b>	<b>24</b>	<b>13,11</b>	<b>101</b>	<b>16,56</b>	<b>112</b>	<b>6,88</b>	<b>108</b>	<b>4,38</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	.	.	<b>350</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>4,17</b>	<b>2</b>	<b>1,09</b>	<b>16</b>	<b>2,62</b>	<b>41</b>	<b>2,52</b>	<b>50</b>	<b>2,03</b>	<b>2</b>	<b>2,74</b>	.	.	<b>112</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>100,00</b>	<b>183</b>	<b>100,00</b>	<b>610</b>	<b>100,00</b>	<b>1.628</b>	<b>100,00</b>	<b>2.468</b>	<b>100,00</b>	<b>73</b>	<b>100,00</b>	<b>27</b>	<b>100,00</b>	<b>5.013</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.534</b>	<b>38,69</b>	<b>321</b>	<b>31,41</b>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>1.861</b>	<b>37,12</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.186</b>	<b>29,91</b>	<b>222</b>	<b>21,72</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>1.413</b>	<b>28,19</b>
vol simple	456	11,50	161	15,75	1	3,85	618	12,33
vol avec violence	242	6,10	24	2,35	2	7,69	268	5,35
vol aggravé	488	12,31	37	3,62	2	7,69	527	10,51
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>267</b>	<b>6,73</b>	<b>33</b>	<b>3,23</b>	.	.	<b>300</b>	<b>5,98</b>
<b>fraude</b>	<b>81</b>	<b>2,04</b>	<b>66</b>	<b>6,46</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>148</b>	<b>2,95</b>
recel & blanchiment	47	1,19	2	0,20	1	3,85	50	1,00
informatique	10	0,25	52	5,09	.	.	62	1,24
autres	24	0,61	12	1,17	.	.	36	0,72
<b>PERSONNE</b>	<b>912</b>	<b>23,00</b>	<b>405</b>	<b>39,63</b>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>1.323</b>	<b>26,39</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>5</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
assassinat & meurtre	5	0,13	.	.	.	.	5	0,10
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>736</b>	<b>18,56</b>	<b>242</b>	<b>23,68</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>981</b>	<b>19,57</b>
volontaires	731	18,44	241	23,58	3	11,54	975	19,45
involontaires	5	0,13	1	0,10	.	.	6	0,12
<b>libertés individuelles</b>	<b>171</b>	<b>4,31</b>	<b>163</b>	<b>15,95</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>337</b>	<b>6,72</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>251</b>	<b>6,33</b>	<b>32</b>	<b>3,13</b>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>289</b>	<b>5,77</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>224</b>	<b>5,65</b>	<b>19</b>	<b>1,86</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>248</b>	<b>4,95</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>27</b>	<b>0,68</b>	<b>11</b>	<b>1,08</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>39</b>	<b>0,78</b>
<b>sphère familiale</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,20</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>447</b>	<b>11,27</b>	<b>99</b>	<b>9,69</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>549</b>	<b>10,95</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>9</b>	<b>0,88</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>40</b>	<b>0,80</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>6</b>	<b>0,59</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,18</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>409</b>	<b>10,32</b>	<b>58</b>	<b>5,68</b>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>469</b>	<b>9,36</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>environnement</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>	<b>3</b>	<b>0,29</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>288</b>	<b>7,26</b>	<b>61</b>	<b>5,97</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>350</b>	<b>6,98</b>
<b>AUTRES</b>	<b>83</b>	<b>2,09</b>	<b>28</b>	<b>2,74</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>112</b>	<b>2,23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.965</b>	<b>100,00</b>	<b>1.022</b>	<b>100,00</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>5.013</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>services de police</b>	4.033	61,36
<b>autres</b>	2.540	38,64
<b>TOTAL</b>	6.573	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.466	22,30
de 6 ans à 12 ans	1.913	29,10
de 12 ans à 14 ans	812	12,35
de 14 ans à 16 ans	1.203	18,30
de 16 ans à 18 ans	1.077	16,39
à partir de 18 ans	18	0,27
inconnu/erreur	84	1,28
<b>TOTAL</b>	<b>6.573</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	3.306	50,30
<b>féminin</b>	3.264	49,66
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,05
<b>TOTAL</b>	6.573	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	806	24,38	659	20,19	1	33,33	1.466	22,30
de 6 ans à 12 ans	983	29,73	930	28,49	.	.	1.913	29,10
de 12 ans à 14 ans	380	11,49	432	13,24	.	.	812	12,35
de 14 ans à 16 ans	553	16,73	650	19,91	.	.	1.203	18,30
de 16 ans à 18 ans	536	16,21	541	16,57	.	.	1.077	16,39
à partir de 18 ans	8	0,24	10	0,31	.	.	18	0,27
inconnu/erreur	40	1,21	42	1,29	2	66,67	84	1,28
<b>TOTAL</b>	<b>3.306</b>	<b>100,00</b>	<b>3.264</b>	<b>100,00</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>6.573</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.218	74,71
<b>2 affaires FQI</b>	412	13,88
<b>3 affaires FQI</b>	145	4,88
<b>4 affaires FQI</b>	59	1,99
<b>5 affaires FQI</b>	26	0,88
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	70	2,36
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	39	1,31
<b>TOTAL</b>	2.969	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	23	0,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	163	5,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	426	14,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	959	32,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.312	44,19
<b>à partir de 18 ans</b>	59	1,99
<b>inconnu/erreur</b>	27	0,91
<b>TOTAL</b>	2.969	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	2.209	74,40
<b>féminin</b>	737	24,82
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,77
<b>TOTAL</b>	2.969	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,77	6	0,81	.	.	23	0,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	130	5,89	33	4,48	.	.	163	5,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	283	12,81	142	19,27	1	4,35	426	14,35
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	701	31,73	256	34,74	2	8,70	959	32,30
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.024	46,36	285	38,67	3	13,04	1.312	44,19
<b>à partir de 18 ans</b>	46	2,08	13	1,76	.	.	59	1,99
<b>inconnu/erreur</b>	8	0,36	2	0,27	17	73,91	27	0,91
<b>TOTAL</b>	2.209	100,00	737	100,00	23	100,00	2.969	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.016	81,56
<b>2 affaires MD</b>	630	12,79
<b>3 affaires MD</b>	146	2,97
<b>4 affaires MD</b>	44	0,89
<b>5 affaires MD</b>	36	0,73
<b>6 à 10 affaires MD</b>	36	0,73
<b>plus de 10 affaires MD</b>	16	0,32
<b>TOTAL</b>	4.924	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.194	24,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.621	32,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	611	12,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	768	15,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	631	12,81
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	84	1,71
<b>TOTAL</b>	4.924	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	2.531	51,40
<b>féminin</b>	2.390	48,54
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,06
<b>TOTAL</b>	4.924	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	650	25,68	543	22,72	1	33,33	1.194	24,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	834	32,95	787	32,93	.	.	1.621	32,92
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	291	11,50	320	13,39	.	.	611	12,41
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	382	15,09	386	16,15	.	.	768	15,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	326	12,88	305	12,76	.	.	631	12,81
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,32	7	0,29	.	.	15	0,30
<b>inconnu/erreur</b>	40	1,58	42	1,76	2	66,67	84	1,71
<b>TOTAL</b>	2.531	100,00	2.390	100,00	3	100,00	4.924	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.451	59,99	4.451	59,99
<b>FQI</b>	2.496	33,64	473	6,37	2.969	40,01
<b>TOTAL</b>	2.496	33,64	4.924	66,36	7.420	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	248	52,43
<b>2 affaires FQI</b>	97	20,51
<b>3 affaires FQI</b>	39	8,25
<b>4 affaires FQI</b>	27	5,71
<b>5 affaires FQI</b>	11	2,33
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	34	7,19
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	17	3,59
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5	1,06
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	31	6,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	82	17,34
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	196	41,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	159	33,62
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	n	%
<b>masculin</b>	325	68,71
<b>féminin</b>	148	31,29
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET MONS

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3	0,92	2	1,35	5	1,06
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	26	8,00	5	3,38	31	6,55
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	51	15,69	31	20,95	82	17,34
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	141	43,38	55	37,16	196	41,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	104	32,00	55	37,16	159	33,62
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	325	100,00	148	100,00	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2017 et le 31 décembre 2017 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)